Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260330-DEL_21_30042026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 15*

Séance du 30 mars 2026

Date de la Convocation : 24/03/2026
L'an deux-mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian Ranno, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

- Christian RANNO, Maire ;
- Sébastien HAUGOMMARD, 1er adjoint ;
- Laure ROUXEL, 2ème adjointe ;
- Daniel COATRIEUX, 3ème adjoint ;
- Claire LE GUEN, 4ème adjointe ;
- Valérie LE HÉGARAT ;
- Jean-Pierre CARREZ ;
- Fabrice VINCENT ;
- Lénaïk LE BIHANNIC ;
- Sylvain BOSCHER ;
- Anthony COSSON ;
- Rozenn STEUNOU ;
- Anne-Éléonore HÉLARY ;
- Gwendal BLANCHARD ;
- Camille LE RONCÉ.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Absents excusés : *sans objet*

Secrétaire de séance : Camille LE RONCÉ

DEL N° 21 – 30/03/2026 : Election de la commission d'appel d'offres

Exposé des motifs : Le code général des collectivités territoriales prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire doit être choisi par une commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260330-DEL_21_30042026-DE

La liste unique proposée, présente :

Titulaires	Suppléants
Anthony COSSON	Fabrice VINCENT
Sylvain BOSCHER	Lénaïk LE BIHANNIC
Daniel COATRIEUX	Claire LE GUEN

Après avoir procédé au vote, les membres suivants sont déclarés élus, avec Monsieur Christian RANNO – Maire, président de droit de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Anthony COSSON	Fabrice VINCENT
Sylvain BOSCHER	Lénaïk LE BIHANNIC
Daniel COATRIEUX	Claire LE GUEN

Nombre de votants : 15
Pour : 15

Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Camille Le Roncé

MAIRIE LE VIEUX BOURG (Côtes-d'Armor)

Le Maire,

Christian Ranno

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr)